

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



**Un des plus Beaux Villages
de France**

Nombre de membres afférant
au conseil : **11**

En exercice : **10**

Qui ont pris part aux
délibérations : **8**

Date de la convocation :
5 Octobre 2017

Date d'affichage :
5 Octobre 2017

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le Treize Octobre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand, BOND Marilyn.

ABSENTS EXCUSES : CARRE-LAUBIGEAU Xavier, MARTIN Agnès.

SECRETAIRE : M. ONDET Julien a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n° 2017-10-001 - Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-002 – Approbation de la révision des statuts de la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne

La Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne exerce depuis le 1^{er} Janvier 2017, les compétences qui étaient exercées avant la fusion à titre obligatoire par les anciens EPCI.

Elle dispose pour harmoniser ses compétences optionnelles, d'un délai d'un an, et pour harmoniser ses compétences supplémentaires, de deux ans.

Les compétences optionnelles soumises à la définition de l'intérêt communautaire bénéficient d'un an supplémentaire pour affiner cette définition.

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L. 5211-5-1 et L.5214-17,

Vu la loi MAPTAM du 27 Janvier 2017 articles 56 à 59,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 portant création de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour :

- **APPROUVE** la révision des statuts de la CCTVV proposée dans le cadre de l'harmonisation des compétences.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-003 – Contrat de location de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle :

Que la licence d'exploitation de débit de boisson de IVème catégorie dont la commune est propriétaire, fait l'objet d'un contrat de location au profit de l'Auberge située 1 rue de Chinon. Que ce contrat avait été conclu avec Mr Jucquois Fabien.

Qu'une déclaration de mutation de débit de boisson a été signée par le nouveau propriétaire de l'Auberge, SARL BLOT DERNONCOUR (Madame BLOT Séverine et Monsieur DERNONCOUR Mark).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Crissay-sur-Manse s'engage à louer sous les conditions définies ci-après à la SARL BLOT DERNONCOUR la licence d'exploitation de débit de boisson de quatrième catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à venir.

Conditions de location de la Licence IV :

Pour un an, tacitement reconductible.

Toute année commencée est due en entier.

La Licence IV ne peut être sous louée où cédée à un tiers, elle reste la propriété de la commune.

En cas de cessation d'activité de l'auberge la licence revient de fait à la commune qui en dispose à son gré.

Le montant de la location est fixé à 521.83 Euros par an. Il est indexé sur le taux de croissance annuel et sera réajusté à la fin de chaque année.

En cas de non-paiement du loyer, la licence IV revient à la commune, après un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-004 – VEOLIA Remplacement des contacteurs de puissances et amélioration diverses : devis

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux au niveau de la station d'épuration.

Monsieur Le Maire présente un devis concernant plusieurs options :

- Remplacement disjoncteur moteur : 255.56 euros HT
- Remplacement contacteur de puissances : 162.00 euros HT
- Mise à jour du schéma électrique : 60.00 euros HT
 - Option 1 : Fourniture et pose de grille de ventilation : 168.90 euros HT
 - Option 2 : Fourniture et pose d'une résistance chauffante, d'un thermostat d'asservissement et d'une protection par disjoncteur : 259.15 euros HT
 - Option 3 : Amélioration par visualisation sur coffret de l'état des flotteurs : 337.38 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser tous les travaux

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis avec VEOLIA (1 Rue Maryse Bastie – ZAC ISOPARC – 37250 SORIGNY) pour un montant total de 1 242.99 euros HT → 1 491.59 euros TTC.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-005 – Travaux Eglise : avenant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de 1 avenant concernant les travaux de l'Eglise.

- RAMAT MARTINE ARCHITECTE : 7 558.25 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour un montant de 7 558.25 euros HT

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-006 – Travaux Eglise : déclaration de sous-traitance

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration de sous-traitance. Dans le cadre de travaux « filets, purge et réalisation d'un paratonnerre », la SAS LEFEVRE sous-traite avec la Société ARTPROTECT (Le Logis de la Treille – 49300 CHOLET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la déclaration de sous-traitance.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-007 – Administration du personnel – création de poste

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.25 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints administratifs.

Vu :

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Le budget communal,

Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.25 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints administratifs.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017 au chapitre 65, articles 6411,
- **Et ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – fonctions de secrétaire de mairie	C	1	0	1 poste à temps non complet 17h25
TOTAL		1	0	

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2017-10-008 – Illuminations : devis

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis concernant des illuminations de Noël (décor).

SEDI EQUIPEMENT : 280.00 euros HT → 336.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 280.00 euros HT → 336.00 euros TTC.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 0, Votants 8, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Informations – Questions diverses :

SAUR : actualisation des tarifs de la redevance assainissement collectif

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs. Accord du Conseil Municipal.

Chemin Rural n° 31

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Correctionnel de Tours à l'audience du 2 Octobre 2017 nous a déboutés de notre demande aux motifs d'une erreur de qualification pénale retenue par le Procureur de la République. En effet, le Tribunal a considéré que la qualification pénale de délit d'entrave à la libre circulation sur une voie ouverte à la circulation publique (article L412-1 alinéa 1^{er} du Code de la Route et article L224-12 du Code de la Route) pour lequel Monsieur Chereau et Madame Gervet étaient poursuivis n'avait pas lieu d'être au regard de la nature juridique du chemin rural n° 31 qui appartient au domaine privé de la collectivité. Suite à une rencontre avec le Cabinet Leterme (cabinet d'avocat de la Commune), il a été décidé de prendre un rendez-vous avec Monsieur le Procureur afin de voir avec lui « comment envisager les suites à donner à notre dossier et surtout comment faire cesser l'entrave à la circulation et le trouble à l'ordre public par les postures adoptées par Monsieur Chereau et Madame Gervet ».

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne : phase 1 du PLUi

La phase 1 de « Diagnostic prospectif et d'Etat Initial de l'Environnement » du PLUi prévoit des rencontres individuelles dans chacune des 40 communes, menées par le bureau d'étude AUDDICE Urbanisme et Environnement de Saumur et accompagnées d'un ou plusieurs membres du Comité de Pilotage PLUi. La rencontre dans notre commune est prévue le Mardi 7 Novembre à 9h00 à la Mairie.

11 Novembre 2017

Cérémonie du 11 Novembre 2017 :

- 11h30 : carillons
- 11h45 : dépôt de gerbe
- 12h30 : vin d honneur et repas

Prévoir la distribution des invitations avec le bulletin du Syndicat de la Manse.

Commander la gerbe de fleurs.

Préparation de la salle à 10h00

Préparation du repas le 10 Novembre à 14h00.

Vacances – fermeture de la Mairie

Congés de Véronique

- Du Lundi 23 Octobre au Dimanche 29 Octobre inclus.
- Du Mardi 26 Décembre au Dimanche 31 décembre inclus.

Une permanence de 2 heures le Dimanche 31 Décembre pour les inscriptions sur la liste électorale sera assurée par Marilyn BOND et Isabelle TROUBAT de 10h à 12h.

Vœux du Maire :

Samedi 6 Janvier 2018 à 16h30 à la salle Communale.

Prévoir une invitation pour les nouveaux habitants.

(VERGER Jacques, GODRON Paul,)

Congrès des Maires

Jeudi 30 Novembre 2017 au centre International de Congrès Vinci à Tours.

Thème : servir nos territoires

Inscription en ligne comme en 2016 :

- MIRALTY Michel
- LEGROS Jean-Jacques
- RICHARD Michel
- LANDIER Jany

Inscription à faire sans participation au repas.

ONF

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles 1, 3 et 7 seront abattues en 2018.

Pour se faire, il faut prévoir l'accès pour faire le marquage :

- Débroussaillage mécanique initial – ouverture de passage au broyeur

Attente du devis de la part d'ONF, voir avec d'autres entreprises.

Les Plus Beaux Villages de France : réponse de la réexpertise

Lecture du courrier en date du 9 Octobre 2017.

La Commission Qualité a pris la décision de confirmation du Classement de Crissay-Sur-Manse parmi Les Plus Beaux Villages de France, assorti toutefois des réserves suivantes :

- Faible présence d'édifices et/ou d'espaces patrimoniaux ouverts au public et susceptibles de retenir les visiteurs sur place,
- Plusieurs édifices d'intérêt patrimonial présentent des signes tangibles de manque d'entretien et/ou menacent de perdre une partie de leur intégrité.

Mayoumi Ozawa

Lecture d'une lettre venant de sa part.

Réalisation de sanitaires publics en lieu et place de ceux existants

Etude effectuée par l'architecte de l'ADAC.

Coût prévisionnel : environ 100 000 euros.

Dossier à revoir.

Prochain conseil municipal : Vendredi 10 Novembre, salle du conseil

La séance est close à 20h00

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 13 Octobre 2017
LE MAIRE,
M. MIRAULT

				X. CARRE LAUBIGEAU
JJ.LEGROS	M. BOND	M.RICHARD	J.ONDET	
A.MARTIN	J. LANDIER		B. de NOUEL	I.TROUBAT